



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-60 modifiant le Règlement no 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex- Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Les voies de circulation**

L'article 3.2 de l'annexe « A » du Règlement no 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Romuald est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, à l'item « rues collectrices », de « et son prolongement entre le boulevard de la Rive-Sud et l'échangeur 321 de l'autoroute Jean-Lesage (20) » par « ,entre le boulevard de la Rive- Sud et la limite nord du lot 2 159 423»;

2° par la suppression, dans le troisième alinéa, du paragraphe suivant :

« . réaménagement de l'échangeur 321 (chemin des Iles et autoroute 20) afin de faciliter l'accès à l'aire industrielle de l'est de la Ville; cet échangeur modifié sera appuyé d'une collectrice « L » qui longera l'autoroute 20 dans une course sensiblement parallèle à cette dernière tandis qu'une autre collectrice « M » reliera la rue Perreault à la collectrice « L ». ».

2. **Modification du plan des affectations du sol**

Le plan des affectations du sol auquel réfère l'article 2.1.2.1 de l'annexe « A » de ce règlement est modifié par la suppression de l'identification « rue collectrice » pour les liens routiers projetés « L » et « M », le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 6 novembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2006